



ASSOCIATION FRANÇAISE DES LYCÉES
D'HÔTELLERIE ET DE TOURISME

CONVENTION

Entre l'**A.F.L.Y.H.T. : Association Française des Lycées d'Hôtellerie et de Tourisme**

dont le siège social est situé au Lycée Jules Le Cesne
33 Rue de Fleurus
76600 Le Havre

Représentée par son Président, Christophe JOUBLIN, Directeur Délégué aux Formations Professionnelles et Technologiques du Lycée Rainier III de Monaco.

ET LE LYCEE
ADRESSE
CODE POSTAL VILLE

Représenté par :

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article Premier : l'identification des parties contractantes

Le lycée ci-dessus nommé adhère à l'A.F.L.Y.H.T. à compter de la date de signature.
Les courriels fonctionnels de contact sont les suivants :

adresse secrétariat : ce.

adresse gestionnaire :

adresse DDFPT :

S'agissant de l'AFLYHT, voici les contacts :

secretariat@aflyht.net pour toute question d'ordre général

tresorier.aflyht@laposte.net pour toute question d'ordre financier ou relative à l'adhésion

Article 2 : l'objet du partenariat

L'établissement adhérent paye une cotisation annuelle dont le montant est voté en Conseil d'Administration de l'Association et payable après envoi de la facture en début d'année civile.

L'établissement adhérent reçoit les newsletters envoyées par l'Association et tous les ans l'annuaire dématérialisé mis à jour des adhérents et partenaires de l'A.F.L.Y.H.T.

Le site internet donne accès à la présentation de nos partenaires, à leur contact ainsi qu'aux avantages collaboratifs proposés, aux établissements adhérents et à un espace collaboratif.

L'AFLYHT participe à la défense des intérêts communs des lycées hôteliers et assure la représentation nationale.

Article 3 : le congrès

L'A.F.L.Y.H.T. organise tous les ans un congrès auquel les adhérents sont conviés.

Ce congrès regroupe les chefs d'établissements, directeurs délégués des formations professionnelles et technologiques et gestionnaires des lycées d'hôtellerie et de tourisme adhérents, publics et privés sous contrat.

A l'occasion de ce congrès se réunit l'Assemblée Générale de l'Association qui vote le rapport moral et financier annuel (une voix par établissement).

La participation au congrès est liée à l'acquittement de l'inscription.

Article 4 : le bureau

L'association est composée de 2 agents comptable ou adjoints, 4 directeurs délégués des formations professionnelles et technologiques, 12 personnels de direction.

Chacun des membres élus prend également un rôle dans une commission et peut animer un atelier lors du congrès.

Voici la liste des commissions et des principaux travaux à la date de la présente convention :

- Commission « International » : consortium, échanges avec l'étranger
- Commission « Partenaires » : newsletter, journée partenaires, organisation du congrès
- Commission « Congrès » : soutien aux organisateurs
- Commission « Communication » : suivi du site, développement de l'association
- Livre blanc
- Campus des Métiers et des Qualifications

Les membres sont élus pour 4 ans et renouvelés pour moitié tous les deux ans.

Article 5 : durée et renouvellement

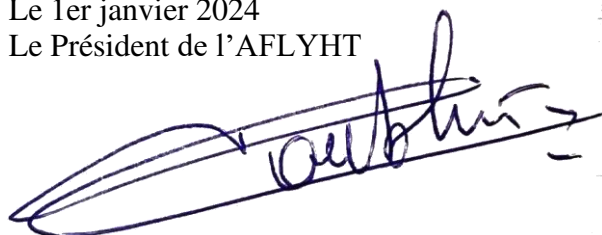
Cette convention est valable pour un an et est renouvelable par tacite reconduction jusqu'à dénonciation par l'une ou l'autre des parties.

Le mode de renouvellement s'explique par l'absence de domaine concurrentiel dans lequel s'inscrit l'association.

Article 6 : la résiliation

La résiliation peut être à l'initiative des adhérents pour tout motif de changement d'organisation ou de politique établissement. Toute année entamée est due car elle engage l'établissement, personne morale, indépendamment des mouvements de personnels liés à chaque rentrée scolaire.

Le 1er janvier 2024
Le Président de l'AFLYHT



A _____, le
Le Proviseur du lycée adhérent